



Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél : 02/690.84.27
Fax : 02/690.85.90

Avis 154 « Pédagogies adaptées »

Table des matières.

1. Pourquoi cet avis.
2. Bases légales.
 - 2.1. Décret mission
 - 2.2. Décret organisant l'enseignement spécialisé
 - 2.3. Circulaires
3. Ressources
 - 3.1. Avis du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé
 - 3.2. Avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé
4. Public cible des pédagogies adaptées
 - 4.1. Définition du terme « Classe »
 - 4.2. Pédagogies adaptées pour élèves avec polyhandicap
 - 4.2.1. Description du profil.
 - 4.2.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?
 - 4.2.3. Caractéristiques du profil. (incidences sur la vie scolaire)
 - 4.2.4. Types d'enseignement concernés
 - 4.3. Pédagogies adaptées pour élèves avec autisme
 - 4.3.1. Description du profil.
 - 4.3.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?
 - 4.3.3. Caractéristiques du profil. (incidences sur la vie scolaire)
 - 4.3.4. Types d'enseignement concernés
 - 4.4. Pédagogies adaptées pour élèves avec aphasie /dysphasie.
 - 4.4.1. Description du profil.
 - 4.4.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?
 - 4.4.3. Caractéristiques du profil. (incidences sur la vie scolaire)
 - 4.4.4. Types d'enseignement concernés
 - 4.5. Pédagogies adaptées pour élèves avec handicaps physiques lourds avec compétences intellectuelles¹(H.P.L.C.I.).
 - 4.5.1. Description du profil.
 - 4.5.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?
 - 4.5.3. Caractéristiques du profil. (incidences sur la vie scolaire)
 - 4.5.4. Types d'enseignement concernés
 - 4.6. Tableau récapitulatif
5. Exploitation des résultats de l'enquête et recommandations.
 - 5.1. Préambule
 - 5.2. Cadre organisationnel
 - 5.2.1. Ce que préconise le cadre légal.
 - 5.2.2. Ce qui est vécu sur le terrain.
 - 5.2.3. Nos recommandations.
 - 5.3. Cadre environnemental

¹ Avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques.

- 5.3.1. Ce que préconise le cadre légal
- 5.3.2. Ce qui est vécu sur le terrain.
- 5.3.3. Nos recommandations
- 5.4. Accompagnement de l'élève
 - 5.4.1. Ce que préconise le cadre légal
 - 5.4.2. Ce qui est vécu sur le terrain.
 - 5.4.3. Nos recommandations
- 5.5. Partenariat
 - 5.5.1. Ce que préconise le cadre légal
 - 5.5.2. Ce qui est vécu sur le terrain.
 - 5.5.3. Nos recommandations
- 5.6. Mesures particulières
 - 5.6.1. Ce que préconise le cadre légal
 - 5.6.2. Ce qui est vécu sur le terrain.
 - 5.6.3. Nos recommandations
- 6. Conclusions.
- 7. Remerciements.

1. Pourquoi cet avis.

Cet avis répond à la commande du Ministre ayant en charge l'enseignement spécialisé au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé en date du 10/12/2014², qui sollicitait la réflexion du Conseil en vue de l'élaboration d'un cahier des charges. Ce dernier permettrait d'améliorer la notion d'excellence aux pédagogies adaptées.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé est conscient que les progrès de la médecine, des neurosciences, de la recherche apportent des diagnostics plus fiables et plus précoces ; de nouvelles connaissances sur le handicap ; de nouveaux moyens et de nouvelles manières de le compenser. Ces progrès peuvent aussi offrir une espérance de vie plus longue, mais impliquent dans certains cas des séquelles majeures. L'évolution de notre société permet un meilleur diagnostic des troubles chez les élèves. Sur le terrain, les écoles scolarisent de plus en plus d'élèves en grande(s) difficulté(s). Cette population est parfois susceptible d'être orientée dans les centres pour enfants non scolarisés.

Partant de ces données, et pour répondre à la commande, les objectifs qui ont été fixés par le groupe de travail sur les pédagogies adaptées sont :

- de recenser les textes (décrets, circulaires, avis, recommandations...) concernant les pédagogies adaptées ;
- de collationner, via des questionnaires envoyés aux écoles, les apports, les pratiques, et les difficultés de terrain que rencontrent les directions et les équipes pluridisciplinaires ;
- de la synthèse des 2 premières actions, tirer une série de recommandations pouvant constituer ce cahier des charges.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé sollicite le Conseil Général pour son expertise sur l'aspect technique de ces recommandations.

2. Bases légales.

Vous trouverez ci-dessous des extraits des deux décrets fondateurs de l'enseignement spécialisé qui nous semble éclairer notre propos.

2.1. Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. (24 juillet 1997)

Article 6. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

² Extrait du PV de la séance du Conseil du 10/12/2014 :

« D'autres axes seront développés dans le cadre du pacte pour un Enseignement d'excellence qui est à construire durant cette législature :

1. Réflexion sur la Certification Par Unité et le Service Francophone des Métiers et Qualifications.
2. Cadre à apporter aux enseignements de Forme 1 et de Forme 2.
3. **Cahier des charges à rédiger qui permettrait d'améliorer la notion d'excellence aux pédagogies adaptées.**
4. Evaluation complète des systèmes d'intégration et réflexion sur la mutualisation des moyens. Cet élément étant essentiel il pourrait impacter les autres axes.

La réflexion du Conseil supérieur sera sollicitée sur les axes concernant l'enseignement de type 8 et les pédagogies adaptées. »

Avis « Pédagogies adaptées » approuvé par le CSES le 19/09/2018.

2.2. Décret organisant l'enseignement spécialisé (03 mars 2004)

2.2.1. Art 2 §2

§ 2. Il est organisé sur la base de la nature et de l'importance des besoins éducatifs et des possibilités psychopédagogiques des élèves et assure le développement de leurs aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociales tout en les préparant, selon les cas :

1. à l'intégration dans un milieu de vie ou de travail adapté;
2. à l'exercice de métiers ou de professions compatibles avec leur handicap qui rende possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire; supérieur tout en offrant des possibilités de vie active ;
3. à la poursuite des études jusqu'au terme de l'enseignement secondaire.

2.2.2. art 8bis et ter

Article 8bis. - Un enseignement spécialisé pour élèves polyhandicapés peut être organisé dans les types 2, 4, 5, 6 ou 7 d'enseignement spécialisé, aux conditions suivantes :

- Outre le rapport mentionné à l'article 12, § 1er, l'orientation de l'élève est subordonnée à la production d'un document conforme au modèle fixé par le Gouvernement établi par un centre psycho-médico-social, par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française. Une liste de ces organismes est établie annuellement par le Gouvernement et communiquée aux instituts, établissements et écoles d'enseignement spécialisé ainsi qu'aux commissions consultatives de l'enseignement spécialisé.

- Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

L'enseignement spécialisé adapté aux élèves polyhandicapés est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, se basant sur le rapport d'un médecin neurologue ou d'un orthopédiste ou d'un spécialiste en réadaptation fonctionnelle, a conclu à un diagnostic de polyhandicap.

Un enseignement spécialisé adapté aux élèves avec autisme peut être organisé dans tous les types d'enseignement spécialisé, aux conditions suivantes :

- L'orientation de l'élève est subordonnée à la production d'un document conforme au modèle fixé par le Gouvernement établi par un centre psycho-médicosocial, par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française.

- Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

L'enseignement spécialisé pour élèves avec autisme est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, 2° et 3°, se basant sur le rapport d'un pédopsychiatre ou d'un centre de référence agréé, a conclu à un diagnostic d'autisme.

Un enseignement spécialisé pour élèves aphasiques ou dysphasiques peut être organisé dans tous les types d'enseignement spécialisé, sauf dans l'enseignement de type 2, aux conditions suivantes :

L'orientation de l'élève est subordonnée à la production d'un document conforme au modèle fixé par le Gouvernement établi par un centre psycho-médico-social, par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française.

- Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

L'enseignement spécialisé pour élèves aphasiques ou dysphasiques est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, se basant sur le rapport d'un médecin neuro-pédiatre, a conclu à un diagnostic d'aphasie ou de dysphasie.

Article 8ter. - Un enseignement spécialisé pour élèves avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques peut être organisé dans les types 4, 5, 6 et 7 d'enseignement spécialisé, aux conditions suivantes :

Avis « Pédagogies adaptées » approuvé par le CSES le 19/09/2018.

1° Outre le rapport mentionné à l'article 12, § 1er, l'orientation de l'élève est subordonnée à la production d'un document conforme au modèle fixé par le Gouvernement établi par un centre psycho-médico-social, par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française. Une liste de ces organismes est établie annuellement par le Gouvernement et communiquée aux instituts, établissements et écoles d'enseignement spécialisé ainsi qu'aux commissions consultatives de l'enseignement spécialisé.

2° Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

3° L'enseignement spécialisé adapté aux élèves avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1^{er} se basant sur le rapport d'un médecin neurologue ou d'un orthopédiste ou d'un spécialiste en réadaptation fonctionnelle, a conclu à un diagnostic de pathologie lourde définie par une affection neurologique centrale avec déficit moteur étendu

2.3. Circulaires

Les circulaires sous mentionnées nous semblaient apporter des indications pratiques aux décrets cités supra.

Circulaire de rentrée : Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire

NB Chaque circulaire organisant la rentrée scolaire des établissements de l'enseignement spécialisé, reprend les principales informations et modifications le cas échéant pour l'organisation des classes à pédagogies adaptées.

Circulaire 2876 : Service général de l'Inspection Organisation des pédagogies adaptées pour élèves avec autisme polyhandicap, aphasie et dysphasie.

Circulaire 2921: Modification de la 2765 concernant l'organisation d'une pédagogie adaptée pour élèves avec autisme polyhandicap, aphasie et dysphasie.

Circulaire 3010 : Guide de l'Enseignement spécialisé à l'usage des parents. (Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé et des Centres P.M.S.)

Circulaire 3111 : Directives relatives à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé pour les élèves fréquentant l'enseignement adaptés aux élèves avec autisme, polyhandicap aphasie et dysphasie.

Circulaire 4003 : Rentrée 2012/2013 Organisation de la quatrième pédagogie adaptée HPLCI.

Circulaire 4888 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé. Année scolaire 2014-2015 et suivantes

Circulaire 5643 : Mesures de contention et d'isolement dans l'enseignement

3. Ressources

3.1. Avis du conseil Supérieur

Divers avis viennent alimenter la réflexion sur les pédagogies adaptées, nous souhaitons attirer l'attention sur l'avis 121 « Sur la typologie » qui comporte depuis 2004 une série de recommandations qui visaient à améliorer les pratiques.

Avis 121 : Sur la Typologie.

Avis 129 : Modification de la typologie et de l'encadrement des élèves dans l'enseignement spécialisé.

Avis 130 : L'enseignement spécialisé et sa guidance en Communauté française – Guide à l'intention des parents.

Avis 131 : En vue de définir un encadrement destiné à des élèves avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques.

Avis 146 : Une nouvelle ère pour l'enseignement... spécialisé

3.2. Avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé.

Avis n°16 du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé « Compétences particulières. »

4. Public cible des pédagogies adaptées

4.1. Définition du terme « classe » dans la circulaire n° 2876.

Par « classe » on entend un groupe (éclaté ou non) d'élèves bénéficiant d'une pédagogie adaptée, placé sous la responsabilité d'un titulaire et/ou d'un coordonnateur.

L'expérience de terrain nous montre que l'on retrouve:

a) La notion de groupes éclatés.

- Des élèves dans d'autres classes d'enseignement spécialisé avec un projet directement lié aux recommandations de la circulaire.
- Des élèves présents un temps horaire dans une classe de pédagogie adaptée et le reste du temps horaire dans des classes de l'enseignement spécialisé dans un projet tel que défini dans la circulaire
- Des élèves dans des projets d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

b) La notion de groupes non éclatés.

Des élèves présents dans un local classe sous la responsabilité d'une équipe pédagogique.

4.2. Pédagogies adaptées pour élèves avec polyhandicap

4.2.1. Description du profil

Le polyhandicap souligne les multiples déficiences qui interfèrent entre elles, entraînant une situation de dépendance extrême pour tous les actes de la vie quotidienne : peu/pas d'autonomie fonctionnelle pour l'habillage/déshabillage, les repas, l'hygiène, peu de possibilités de perception et de relation, difficultés importantes d'apprentissage...

Avis « Pédagogies adaptées » approuvé par le CSES le 19/09/2018.

L'association d'une paralysie cérébrale à une déficience intellectuelle profonde limite les activités et/ou la participation des élèves aux activités. Le polyhandicap est un facteur restrictif pour l'insertion sociale. (Scelles, R. & Petitpierre, G.³)

4.2.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?

L'enseignement spécialisé pour élèves avec polyhandicap est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, se basant sur le rapport d'un médecin neurologue, d'un orthopédiste ou d'un spécialiste en réadaptation fonctionnelle qui a conclu à un diagnostic de polyhandicap. (Décret organisant l'enseignement spécialisé, 2004).

Caractéristiques du profil (incidences sur la vie scolaire)

Les élèves atteints de polyhandicap ont un besoin d'un accompagnement permanent associant la communication, la socialisation, l'autonomie, l'éducation et les soins.

L'équipe éducative doit répondre à des besoins :

- D'apprentissage de moyens de communication : mimiques, gestes, pictogrammes... (selon les possibilités de chaque élève) pour :
 - o Répondre aux sollicitations,
 - o Interagir,
 - o Exprimer un besoin, une envie, un sentiment de joie/plaisir/colère..., un avis...
- D'apprentissage de moyens de socialisation : prendre conscience de l'autre (réactivité socioémotionnelle par différents moyens : cris, pleurs, sourires, rires, mimiques, mouvements...), reconnaître les autres (personnes familières), vivre des activités collectives et en accepter certaines contraintes (attendre son tour, participer...).
- Du développement de capacités intellectuelles : perceptions sensori-motrices (approche multisensorielle et réactions), prise de repères spatiotemporels (routines), capacités d'attention face aux activités proposées, compréhension et mémorisation dans les activités quotidiennes, capacités d'imitation, d'anticipation, de comparaison, d'association... en lien avec les activités vécues...
- D'une autonomie optimale : participer aux soins et aux activités aussi bien au niveau moteur qu'au niveau cognitif (selon les possibilités de chaque élève).
- De soins au niveau de l'hygiène (propreté sphinctérienne), de l'alimentation (déglutition, hydratation régulière), d'intervention médicale (sonde alimentaire), d'une médication...

4.2.3. Type(s) d'enseignement concerné(s)

Dans les types 2, 4, 5, 6 ou 7 de l'enseignement spécialisé.

4.3. Pédagogies adaptées pour élèves avec autisme

4.3.1. Description du profil

L'autisme, tel que défini dans l'avis 121 est un trouble [neurodéveloppemental] dont l'organicité et l'origine multifactorielle se précisent de plus en plus. (...) Il se manifeste avant l'âge de trois ans. L'autisme présente une échelle de gravité très large : des cas légers permettant une insertion sociale à des situations de handicap sévère. Les tableaux cliniques rencontrés sont donc extrêmement diversifiés.

Les symptômes de l'autisme peuvent toucher tous les aspects de la personnalité et du comportement : la relation à autrui, la perception, les sensations, les fonctions cognitives, l'expression des émotions, le tonus et la motricité, les fonctions « vitales » comme le sommeil, l'alimentation... »⁴

4.3.2. Qui est habilité à poser le diagnostic.

L'enseignement spécialisé pour élèves avec autisme est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, 2° et 3°, se basant sur le rapport d'un pédopsychiatre ou d'un centre de référence agréé, a conclu à un diagnostic d'autisme. »⁵

³ Scelles, R. & Petitpierre, G., sous la dir. (2013). Polyhandicap : processus d'évaluation cognitive. Paris : Dunod.

⁴ Avis 121.

⁵ Décret Organisant l'enseignement spécialisé du 03/03/2004

4.3.3. Caractéristiques du profil (incidences sur la vie scolaire)

Tous ces symptômes ont des incidences sur la vie scolaire de l'élève atteint du spectre de l'autisme. Il faudra en tenir compte au niveau :

- de la communication verbale ou non verbale,
- des moyens de communication à mettre en place et/ou à utiliser,
- de son autonomie (gestion temporelle et spatiale ; gestion de ses émotions ...)
- et de ses apprentissages cognitifs.

Les profils des élèves atteints d'autisme peuvent être tellement divers qu'il faudra quels que soient la pédagogie, la méthodologie, les supports et les outils utilisés qu'ils soient adaptés à chacun d'entre eux. Ce qui nécessitera une observation, une analyse et une connaissance détaillées du potentiel et des freins de l'élève.

4.3.4. Type(s) d'enseignement concerné(s)

Dans tous les types existants.

4.4. Pédagogies adaptées pour élèves avec aphasie /dysphasie.

4.4.1. Description du profil

L'aphasie est la perte partielle ou totale du langage au niveau de l'expression (orale ou écrite) et/ou de la compréhension en dehors d'atteintes neurologiques sensorielles (vue, ouïe) ou organiques phonatoires (langue, pharynx, etc.). L'aphasie est généralement provoquée par un traumatisme (A.V.C., hémorragie, traumatisme cérébral, tumeur, maladies dégénératives, encéphalite, etc.). Elle se caractérise donc par une perte du langage qui était préalablement acquis.

La dysphasie, quant à elle, est un trouble spécifique et durable du langage qui se traduit par un retard significatif à la norme. Celui-ci peut affecter l'expression et/ou la compréhension en dehors de tout retard mental, environnemental, affectif ou d'un déficit sensoriel. Les causes de la dysphasie sont, à ce jour, incertaines. Nous pouvons cependant souligner les deux hypothèses plébiscitées actuellement : génétiques ou neurobiologiques (fonctionnement cérébral).

4.4.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?

L'enseignement spécialisé pour élèves aphasiques ou dysphasiques est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1°, se basant sur le rapport d'un médecin neuropédiatre qui a conclu à un diagnostic d'aphasie ou de dysphasie. (Décret organisant l'enseignement spécialisé, 2004)

4.4.3. Caractéristique du profil (incidences sur la vie scolaire)

Les différentes manifestations de l'aphasie / dysphasie peuvent être isolées, se combiner, se cumuler et avoir des intensités variables (de faibles à élevées).

- L'expression : l'élève présente des difficultés plus ou moins importantes à exprimer ses pensées, ses besoins, ses désirs. Le trouble peut toucher les mots mais également la structure des phrases ou encore la temporalité.
- La compréhension : les difficultés liées à celle-ci peuvent entraver de nombreux domaines touchant la vie sociale de l'enfant dans une conversation, lors d'écoute de consigne, dans la temporalité, dans le décodage des émotions ou encore dans son environnement.
- La conceptualisation : ce trouble entrave l'accès, tant aux outils de communication qu'à la symbolisation. Le raisonnement peut également être affecté, le langage structurant la pensée.
- L'attention/concentration : la situation de double tâche étant pratiquement permanente dans l'environnement scolaire, l'élève se trouve très rapidement en saturation cognitive, laquelle se traduisant par une perte d'attention et ou de concentration.
- La mémorisation : la boucle phonologique étant défectueuse, il est difficile pour l'élève de manipuler, traiter, retenir et utiliser l'information.
- La coordination : des troubles praxiques sont souvent observés en association.
- La socialisation : les difficultés de compréhension et/ou d'expression peuvent isoler l'enfant, provoquant replis sur soi, dépression, colère. Il peut en résulter des troubles légers à sévères du comportement.
- Enfin, la dysphasie peut être associée à d'autres types de handicap : elle se présente rarement de manière isolée.

Les outils adéquats en classe adaptée sont destinés à développer ou compenser les difficultés de communication orale et/ou écrites avec un support visuel ou gestuel, des outils de communication alternative et augmentative.

4.4.4. Type(s) d'enseignement concerné(s)

Dans tous les types d'enseignement existants à l'exception du type 2

4.5. Pédagogies adaptées pour élèves avec handicaps physiques lourds avec compétences intellectuelles⁶ (H.P.L.C.I.).

4.5.1. Description du profil

Les élèves avec handicaps physiques lourds avec compétences intellectuelles sont des élèves avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants, mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques. (Décret organisant l'enseignement spécialisé, 2004)

4.5.2. Qui est habilité à poser le diagnostic ?

L'enseignement spécialisé adapté aux élèves avec handicaps physiques lourds est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article 12, § 1er, 1^o, se basant sur le rapport d'un médecin neurologue ou d'un orthopédiste ou d'un spécialiste en réadaptation fonctionnelle, a conclu à un diagnostic de pathologie lourde définie par une affection neurologique centrale avec déficit moteur étendu. (Décret organisant l'enseignement spécialisé, 2004)

4.5.3. Caractéristiques du profil (incidences sur la vie scolaire)

L'élève avec un HPLCI peut présenter (selon chaque profil d'élève) :

- Des difficultés motrices (maladresses gestuelles) plus ou moins importantes entravant les déplacements, les manipulations (qui sont un support à la construction de la pensée), l'autonomie fonctionnelle (gestion du matériel scolaire, des travaux écrits...).
- D'éventuels troubles associés qui entravent les apprentissages : troubles dys, troubles du langage, troubles neuro-visuels, troubles attentionnels, troubles mnésiques...
- Des troubles perceptifs qui entravent l'accès aux supports des cours habituellement diffusés en type 4 et 5 : surdit , malvoyance, ...
- Des difficultés émotionnelles qui influencent de manière négative le sentiment d'efficacité personnelle du jeune, son bien-être psychologique ou sa motivation, manque de confiance en soi, difficultés de gestion des émotions, souffrance psychologique associée au handicap/à la pathologie
- Des difficultés de communication (lenteur d'expression, dysarthrie) et de socialisation qui compliquent les apprentissages et les relations entre élèves et entre élève et professeurs
- Des difficultés cognitives qui entravent la mise en place des processus de réflexion et des processus métacognitifs indispensables aux apprentissages scolaire, comme, la maîtrise des repères spatiotemporels (vision différente des déplacements aussi bien au niveau du temps que de l'environnement), le traitement de certains types d'information et la construction des images mentales, l'abstraction en raison d'une perception différente de la réalité, des difficultés d'organisation et de planification des tâches (succession/hierarchie des étapes), de résolution de situations complexes ou de problèmes, ...

4.5.4. Type(s) d'enseignement concerné(s)

Dans les types 4, 5, 6 et 7 de l'enseignement spécialisé.

⁶ Avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles

4.6. Tableau récapitulatif

Types d'enseignement ⁷	Maternel	Primaire	Secondaire Formes d'enseignement ⁸	Polyhandicapés	Autistes	Aphasiques/dysphasiques	Avec HPLCI
1 retard mental léger		X	3		X	X	
2 retard mental modéré à sévère	X	X	1 et 2	X	X		
3 troubles du comportement	X	X	1, 2, 3, 4		X	X	
4 déficiences physiques	X	X	1, 2, 3, 4	X	X	X	X
5 maladie/convalescence	X	X	1, 2, 3, 4	X	X	X	X
6 déficiences visuelles	X	X	1, 2, 3, 4	X	X	X	X
7 déficiences auditives	X	X	1, 2, 3, 4	X	X	X	X
8 troubles d'apprentissage		X			X	X	

5. Exploitation des résultats de l'enquête et recommandations.

5.1. Préambule

Pour répondre au cahier des charges, et en l'absence d'un guide de pratiques pour l'ensemble des pédagogies adaptées, le groupe de réflexion a décidé de faire appel aux acteurs de terrain. Pour ce faire, un questionnaire à destination des directions et des équipes pluridisciplinaires a été conçu pour collecter l'ensemble des pratiques efficaces mises en œuvre sur le terrain. Afin de constituer un échantillon représentatif le conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a envoyé les questionnaires dans 32 établissements tous réseaux, tous niveaux et toutes pédagogies adaptées confondus. Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a reçu 19 réponses provenant de directions et 24 réponses provenant de membres des équipes pluridisciplinaires.

Ce pourcentage de réponse n'est pas quantitativement représentatif de la réalité des établissements scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Néanmoins, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a décidé d'exploiter les données recueillies. Celles-ci vous sont présentées au travers des différentes thématiques abordées dans les questionnaires (cadre administratif, organisationnel, accompagnement des élèves, partenariat et mesures particulières). Les textes de référence officiels existants, les expériences issues du terrain et les recommandations sont présentées pour chaque thématique.

Les recommandations incontournables seront mises en évidence par un soulignement en pointillé qui viennent compléter le cadre légal existant (décrets et circulaires).

5.2. Cadre administratif

5.2.1. Ce que préconise la circulaire de rentrée⁹.

Pour l'inscription, la circulaire indique la nécessité de posséder pour chaque élève inscrit en pédagogies adaptées :

- L'attestation d'orientation en enseignement spécialisé et le protocole justificatif
- L'annexe à l'attestation d'orientation

5.2.2. Ce qui est vécu sur le terrain.

En règle générale, le nombre d'élèves inscrits dans la pédagogie adaptée représente une faible proportion de la population totale de l'établissement.

En ce qui concerne la répartition des élèves inscrits dans la pédagogie adaptée, la moitié des établissements organisent uniquement des groupes homogènes (élèves inscrits en pédagogie adaptée réunis au sein de la même classe). Cependant, dans chacune des pédagogies adaptées, on constate l'organisation de groupes hétérogènes

⁷Article 7 du décret ES 03/03/04

⁸Spécifique enseignement secondaire

⁹Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire

(élèves répartis dans les classes existantes). Une faible proportion d'établissements organise les deux types de distributions en parallèle.

En termes de places disponibles, un tiers des établissements limite les inscriptions dans la pédagogie adaptée visée. Les raisons invoquées sont soit liées au taux d'encadrement insuffisant, soit liées à des aspects logistiques (l'espace, la sécurité, le matériel...).

Près de la moitié des directions estiment que l'offre de place ne répond pas à la demande.

La question de la limite de places est plus prégnante dans les pédagogies adaptées à l'autisme et au polyhandicap où la prise en charge exige un encadrement renforcé et des aménagements structurels plus importants (logistique, taille des groupes, sécurité, soins, horaires...).

Pour une prise en charge optimale de l'élève, la majorité des établissements estime nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires des partenaires extérieurs pour assurer un meilleur suivi de l'élève (P.I.A., P.I.T, outils adaptés aux besoins...). Ils réclament des bilans antérieurs ou en cours et tous rapports provenant du suivi médical et/ou paramédical de l'élève. En conséquence, ils prennent contact avec les organismes qui assurent un suivi du jeune à son arrivée dans l'établissement.

5.2.3. Les recommandations.

Le Conseil supérieur recommande aux établissements de :

- **cibler les informations utiles à collecter lors des premiers contacts avec les partenaires susceptibles d'influencer les apprentissages ainsi que l'intégrité physique de l'élève ;**
- **amener les différents acteurs concernés par le suivi de l'élève à se coordonner dans la prise en charge afin de construire une vision globale et pluridisciplinaire.**

5.3. Cadre Organisationnel

5.3.1. Ce que préconisent les textes

Dans la circulaire de rentrée :

- Une organisation d'espaces aux fonctions spécifiques, identifiables par l'élève ;
- Un système d'horaire individuel, employé par l'élève lors de chaque transition d'activité et adapté à son niveau de compréhension ;
- Un système de communication alternatif individuel lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle, une utilisation de repères visuels ;
- Un système de gestion horaire spécifiant l'identité du professionnel et de l'élève pris en charge ;
- Une organisation des activités lui permettant une autonomie la plus large possible.

Les établissements organisant une pédagogie adaptée peuvent également aménager les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement.

En ce qui concerne la gestion des comportements problèmes, la circulaire n°5643 du 04 mars 2016 « Mesure de contention et d'isolement dans l'enseignement » apporte un éclairage sur la problématique.

D'autre part, **la circulaire n°4888** du 20 juin 2014 « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé » précise le cadre dans lequel les équipes éducatives doivent prodiguer des soins/ou administrer des médicaments aux élèves qui en ont besoin.

Dans la circulaire n°2876 « Organisation des pédagogies adaptées pour élèves avec autisme, polyhandicap et aphasie-dysphasie » du 16/09/2009 et dans la circulaire n° 5797 (chapitre 12, point 4.1.) « Organisation d'une pédagogie adaptée pour élèves avec HPLCI (Handicaps physiques lourds disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires) » du 30/06/2016, il est précisé :

○ Concernant les horaires du personnel

La mise en place d'un système de gestion horaire spécifiant l'identité du professionnel et de(s) l'élève(s) pris en charge ;

Les établissements organisant une pédagogie adaptée peuvent aménager les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement.

Avis « Pédagogies adaptées » approuvé par le CSES le 19/09/2018.

○ Concernant la formation du personnel

Il sera fait appel, dans la mesure du possible et du respect des dispositions statutaires, au personnel paramédical et au personnel enseignant particulièrement formé à l'éducation des élèves fréquentant une pédagogie adaptée.

Dans le décret organisant l'enseignement spécialisé (03/03/2004), il est précisé :

○ Concernant les horaires du personnel

Selon le niveau et la fonction exercée, les membres de l'équipe éducative prestent un horaire complet ou à temps partiel tel que défini dans le décret (art.29, art.30, art.68, art.69, art.99, art.109).

○ Concernant l'encadrement

Le calcul de l'encadrement est expliqué à la section 10 du chapitre IV (organisation de l'enseignement maternel spécialisé et/ou primaire spécialisé), à la section 13 du chapitre V (organisation de l'enseignement secondaire spécialisé), à la section 2 du chapitre VI (personnel paramédical, social et psychologique), aux sections 2, 3 et 4 du chapitre VII (personnel administratif et auxiliaire d'éducation).

Dans le décret relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé (2002), l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière, il est précisé :

○ Concernant la formation du personnel

L'organisation générale de la formation du personnel (chapitre II).

Les bénéficiaires de la formation (chapitre III).

5.3.2. Ce qui est vécu sur le terrain

○ Environnement.

L'enquête menée auprès de professionnels intervenant dans les classes à pédagogies adaptées, révèle une attention toute particulière au cadre environnemental en termes de structuration de l'espace et du temps ainsi que de la mise en place de dispositifs :

I. La structuration de l'espace

Selon les établissements, les équipes éducatives ont organisé les espaces selon différents critères :

- espaces cloisonnés ou non ;
- espaces avec code couleur ou non ;
- espaces de travail collectif et individuel ;
- espace ayant une fonction précise : coin bibliothèque, coin repas, détente loisir, espace Snoezelen (stimulation sensorielle) ;
- etc.

Pour certains élèves autistes dont le comportement pose problème (crise ou stress intense), certains enseignants prévoient un espace adapté. Cet espace cloisonné, sans matériel susceptible de blesser l'élève permet à l'enseignant d'assurer la surveillance. Ce lieu peut être un espace pour se détendre et s'isoler du bruit ambiant.

Certaines équipes ont organisé l'espace afin de clarifier les lieux d'apprentissage des élèves en créant des espaces cloisonnés. Ces espaces correspondent à des types d'activités différentes. L'élève dispose de consignes claires et précises dans chacun de ces espaces ce qui lui permet de dépasser ses difficultés de compréhension et d'anticipation.

Les classes accueillant les élèves avec polyhandicap ou HPLCI sont organisées au niveau spatial pour permettre une circulation aisée des voiturettes.

II. La structuration temporelle

Le temps doit être envisagé de manière flexible en fonction de l'état des élèves :

- adaptation des temps d'apprentissage (durée) ;
- adaptation des horaires pour le nursing, les collations et les repas ;
- adaptation de la durée des périodes selon les besoins des élèves.

Les horaires sont plus ou moins modifiés en fonction des événements (ex. : sortie lorsqu'il y a du beau temps, des absents, ...)

Dans certaines classes, les horaires individuels précisent les temps de travail en autonomie et les temps d'autogestion. Dans certains cas, les récréations sont différées des autres élèves de l'école.

III. Les dispositifs pour la gestion des comportements problèmes : Circulaire n°5643 « Mesures de contention et d'isolement dans l'enseignement »

Selon les équipes, l'accompagnement des élèves ayant des difficultés comportementales entraîne : des espaces d'isolement, des espaces de dialogues après la crise, l'utilisation de panneaux de pictogrammes pour les renforcements positifs.

Les intervenants signalent également des temps consacrés à l'analyse des comportements problèmes (prévention et gestion)

IV. Autres dispositifs

Les équipes éducatives mentionnent également :

- l'utilisation d'outils informatiques, la disposition du matériel de manière à faciliter son accès aux élèves.
- l'utilisation de mobilier particulier pour des élèves avec handicap physique (coussins, tapis, rampe d'accès aux différents espaces de l'école, ascenseur, ...);
- la prise en charge généralement par le personnel paramédical de la préparation des aliments : (moulus, mixés, etc.)

Pour les enfants avec autisme, certaines écoles ont adapté le signal annonçant la récréation (système visuel, musiques, etc.) et organisent les rangs des bus scolaires afin d'éviter l'agitation et le bruit d'une fin de journée.

○ Organisation différente des horaires des équipes éducatives dans les pédagogies adaptées

Les deux tiers des établissements scolaires proposent une organisation différente des horaires pour les équipes éducatives intervenant dans les pédagogies adaptées, afin de permettre :

- plus d'intervenants dans les classes et lors des temps de récréation et du repas (ex. pallier à la dépendance des élèves quant aux déplacements, à la prise des repas...);
- une réponse plus ciblée aux besoins spécifiques des élèves au sein des classes (par ex. une intervention logopédique durant certaines périodes d'apprentissage);
- une prise en charge de certains groupes de besoin par les M.A.E/M.E.I.¹⁰ dans l'enseignement fondamental.
- le temps de pause des intervenants permanents dans les classes pédagogies adaptées.

Plusieurs établissements soulignent une adaptation du découpage horaire pour :

- répondre aux besoins sensoriels, moteurs et sociaux des élèves;
- permettre un projet pédagogique qui suscite l'intérêt des élèves.

Le découpage des périodes :

- favorise certains apprentissages, entre autres en groupes de besoin;
- permet de développer l'autogestion des temps libres (des temps plus courts, car ils sont peu/pas structurés);
- diminue la tension de certains groupes, entre autres lors des activités plus bruyantes;
- pallie au manque de personnel lors des récréations et des pauses repas.

Le regroupement des périodes :

- permet de bénéficier de plus de temps pour une activité collective : séances Sherborne, activités extérieures (hippothérapie, asinomédiation...);
- contribue à une meilleure organisation des repas;
- permet l'installation des élèves avant le démarrage de la journée et/ou d'une activité.

○ Encadrement consacré aux élèves dans les pédagogies adaptées

Sur l'ensemble de l'équipe enseignante et paramédicale le pourcentage d'équivalents temps plein consacrés aux pédagogies adaptées varie en fonction des établissements scolaires.

Il y a plus de périodes du personnel enseignant que du personnel paramédical transférées pour l'accompagnement des élèves dans les pédagogies adaptées. Cela peut s'expliquer par le fait que deux tiers des établissements scolaires accueillent des élèves en provenance d'institutions, ces élèves ne bénéficiant pas d'un encadrement

¹⁰ Maître d'activités éducatives / Maître d'enseignement individualisé

paramédical à l'école : les trois établissements qui ont plus de 80 % d'élèves en provenance d'institution n'accordent aucune période d'accompagnement paramédical aux élèves fréquentant les pédagogies adaptées.

○ La stabilité de l'équipe

Plus de trois quarts des directions considèrent que les équipes intervenantes dans les pédagogies adaptées sont relativement stables, sans donner de précision sur le statut des membres du personnel concerné (nommé ou non).

○ Moyens complémentaires

Douze établissements bénéficient de moyens complémentaires : de 11 à 35 périodes attribuées aux logopèdes, aux puéricultrices, aux éducateurs ou aux enseignants selon les PA ; et cela, grâce :

- aux périodes dérogatoires 0,25 % dans trois établissements.
- aux APE/ACS dans cinq établissements.
- aux moyens octroyés dans le cadre de la circulaire N°6131 pour trois établissements.
- aux moyens octroyés par le réseau pour deux établissements.
- aux périodes dérogatoires 0,25 %, aux APE/ACS et à la circulaire 6131 pour un établissement.

○ Information et formation du personnel

En ce qui concerne les pédagogies adaptées, on constate une variabilité d'un établissement à l'autre quant au taux de participation aux formations par les membres du personnel.

Dans dix-sept établissements sur dix-neuf, on estime qu'il est nécessaire d'effectuer une sensibilisation auprès de tous les membres du personnel quant aux caractéristiques des publics d'élèves fréquentant une pédagogie adaptée, y compris auprès du personnel administratif et d'entretien. Il s'agit de mettre des pistes concrètes et des outils à la disposition de tous les membres du personnel.

Concrètement, cette sensibilisation est organisée sous la forme de :

- Une information par le titulaire, le paramédical en charge de ces élèves, ou un expert ; et cela, dans le cadre d'une réflexion sur le projet d'établissement, d'une réunion du personnel ou d'un conseil de participation.
- Une formation via les réseaux (formation en école) ou l'IFC.

Dans deux établissements, on estime que la priorité des formations concernant les pédagogies adaptées doit être donnée au personnel qui y travaille.

Dans la moitié des établissements, l'information et les ressources disponibles (documents d'information, carnet d'adresses...) concernant les pédagogies adaptées sont jugées suffisantes.

Dans les autres établissements :

- Les enseignants déplorent un manque d'information dans le cadre de la formation initiale des enseignants.
- Plusieurs équipes signalent qu'elles ont dû créer leurs propres documents-ressources.
- Le polyhandicap souffre de la difficulté à trouver des formateurs spécialisés et d'un manque de masse critique permettant l'organisation de ces formations.
- Les formations sur la dysphasie ne sont pas suffisantes dans le cadre de la formation continue et sont onéreuses (lorsqu'elles sont suivies dans un autre cadre).

5.3.3. Nos recommandations

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé recommande aux établissements:

- **L'installation d'un dispositif adéquat pour l'espace soin/hygiène/propreté afin préserver la pudeur et l'intimité des élèves.**
- **L'utilisation d'outils de communication alternative et augmentative lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle (gestes, pictogrammes, logiciel) pour favoriser l'expression des besoins, des sentiments.**
- **L'adoption d'outils de gestion de représentation du temps (minuteurs, chronojour, ...)**
- **L'exploitation de référentiels qui aident à la compréhension et la mémorisation (référentiels disciplinaires, de procédures, d'aides à la communication, de structuration de l'espace, etc.)**
- **La création d'un espace dans un coin de la classe avec des coussins:**
 - où l'élève peut aller pour s'isoler (il n'est pas toujours en crise) (espace de retrait),
 - où l'enseignant amène l'élève s'il doit s'occuper d'un autre (espace de sécurité),

- où l'élève peut se calmer en cas de crise (espace d'isolement).
- L'organisation d'échanges en équipe pluridisciplinaire autour de la prévention et de la gestion des comportements problématiques
- Suivre des formations :
 - Pour découvrir, comprendre et agir auprès des élèves fréquentant les pédagogies adaptées, telles que déjà organisées pour les élèves avec autisme : une formation théorique, une formation pratique au sein des classes d'application et une supervision en équipe pluridisciplinaire.
 - Pour actualiser les connaissances au fur et à mesure des progrès dans les différents domaines tels que les neurosciences.

Afin de viser l'excellence, le Conseil supérieur attire l'attention du Ministre ayant en charge l'enseignement spécialisé sur les points suivants :

- Organiser un encadrement renforcé pour répondre à différents besoins organisationnels selon les pédagogies adaptées :
 - Le besoin d'être deux intervenants en permanence dans la classe pour les élèves autistes et polyhandicapés (y compris pour les cours d'éducation physique, les cours philosophiques...).
 - Le besoin d'un personnel pour compenser la dépendance importante des élèves polyhandicapés, entre autres lors des récréations, des repas, des sorties...
 - Le besoin d'un personnel disponible pour gérer les comportements difficiles de certains élèves autistes, entre autres au moment des récréations, des repas, des « crises »... et de toutes les activités vécues comme insécurisantes et/ou envahissantes au niveau sensoriel.
 - Le besoin d'un personnel supplémentaire pour les élèves aphasiques/dysphasiques tant qu'ils ne disposent pas de moyens de communication leur permettant d'être plus autonomes.
 - Le besoin d'un personnel supplémentaire pour les élèves avec un H.P.L.C.I. pour le nursing, les déplacements, l'accompagnement au moment des repas et de certaines tâches faisant intervenir les habiletés gestuelles.
- Réfléchir à la stabilité des intervenants sous statut temporaire qui interviennent auprès des élèves bénéficiant d'une pédagogie adaptée, tenant compte des formations suivies et de l'expérience accumulée au sein de l'équipe pluridisciplinaire. (Avis n°16 du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé « Compétences particulières. »).
- Dans le cadre de la révision du décret concernant la formation continuée, mettre en place des dispositifs permettant aux membres du personnel de suivre des formations tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements.

5.4. Accompagnement de l'élève

5.4.1. Ce que préconise la circulaire de rentrée

Pour l'accompagnement de l'élève, la circulaire précise que l'organisation d'une pédagogie adaptée implique le respect des principes suivants :

- Un plan individuel d'apprentissage concerté avec la famille
- Une collaboration active avec la famille
- Un système de communication alternatif individuel lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle
- Une utilisation de repères visuels

5.4.2. Ce qui est vécu sur le terrain.

Pour les pédagogies adaptées aphasie/dysphasie et autisme, les équipes pluridisciplinaires exploitent des méthodologies spécifiques aux besoins de leurs élèves.

- Aphasie/ dysphasie : cahier de communication, méthode Ledan, méthode Borel Maissonny axée sur des supports gestuels, supports visuels tels que pictogrammes, approche par signes, langage parlé complété, méthode verbo-tonale, système audio, code couleurs....
- Autisme : TEACCH¹¹, systèmes de communication alternative et augmentative, activités en face à face, structuration spatiotemporelle ABA¹².
- Polyhandicap : approches multisensorielles (snoezelen) et multimodales. En ce qui concerne la pédagogie adaptée liée au polyhandicap, les équipes semblent en difficulté pour trouver des méthodologies exploitables avec leur public et elles sont donc amenées à créer leurs propres outils. Une légère majorité signale leur difficulté à identifier ce qui pourrait être mis en place vu la gravité des troubles rencontrés.

Pour la planification et le développement des compétences transversales et disciplinaires, ils se basent sur des référentiels, des programmes existants, le P.I.A., les socles des compétences, Dans certains cas, des outils sont créés en interne.

Dans la pédagogie adaptée au polyhandicap, les compétences disciplinaires semblent moins accessibles.

Une très grosse majorité des établissements met en place l'utilisation d'outils numériques favorisant les apprentissages (tablettes, ordinateurs, TBI, casques anti bruit, claviers ou joystick adaptés, eyetracker, logiciels interactifs, moyens de communications alternatifs ...) en fonction des besoins des élèves.

Certains établissements mettent en évidence un manque de moyens financiers, de moyens logistiques (WIFI) ou de formations adaptées pour le personnel afin de permettre une exploitation maximale de ces outils.

Pour ce qui a trait au P.I.A., les établissements ne ressentent pas la nécessité d'adapter l'outil au public dont ils ont la charge. Les quelques adaptations existantes relèvent surtout de la pédagogie adaptée à l'autisme pour répondre aux besoins prioritaires des élèves (communication, socialisation...) et structurer leurs P.I.A. Par ailleurs, ils mettent en place des rencontres plus fréquentes avec la famille afin de faire le point sur l'évolution de l'élève.

La moitié des établissements mettent en évidence un manque de ressources extérieures et d'outils de référence. En effet, ils semblent être en difficulté pour trouver des informations fiables et spécifiques au public auquel ils sont confrontés...

Pour la pédagogie adaptée à l'autisme, dans certains établissements la durée de la formation et la difficulté des remplacements, représentent des obstacles à l'accès et au suivi de ces formations.

Pour les 3 autres pédagogies adaptées, ils mettent en lumière un manque criant de formations concrètes répondant aux besoins des équipes prenant en charge ce type de public.

5.4.3. Nos recommandations

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé recommande aux établissements de :

- **Utiliser les approches reconnues comme efficaces là où il en existe.**
- **Favoriser l'accès aux formations existantes pour les membres de l'équipe afin d'avoir des personnes référentes au sein de l'établissement.**
- **Mettre en place une communication plus régulière avec la famille via des outils de communication spécifiques (plateformes, carnets, mails, ...) ou des espaces de rencontre.**
- **Dans le cadre du P.I.A, amener les équipes à affiner leurs actions afin d'être au plus près des besoins des élèves. Le P.I.A, véritable guide au quotidien, reprend différents domaines de compétences tant transversales que disciplinaires.**

¹¹ <http://www.agirpourelautisme.com/teacch>

¹² <http://www.agirpourelautisme.com/aba>

Afin de viser l'excellence, le Conseil supérieur attire l'attention du Ministre ayant en charge l'enseignement spécialisé sur les points suivants :

- Créer une base de données centralisée et pertinente sur les ressources à disposition des équipes.
- Proposer des formations à destination des équipes sur l'utilisation des outils numériques comme moyens de compensation du handicap. Prévoir une information qui recense les aides pour l'obtention d'outils numériques via des services aux personnes en situation de handicap tels que l'A.V.i.Q., P.H.A.R.E. ou autres asbl.
- Concevoir pour les pédagogies adaptées au polyhandicap, à l'aphasie / dysphasie, et au HPLCI une formation identique à celle qui est organisée pour la pédagogie adaptée à l'autisme c'est-à-dire structurée en trois étapes : formation théorique, formation pratique dans les classes d'application et supervision des équipes. Il serait pertinent que ces formations soient reconnues par le Gouvernement comme compétences particulières, ce qui a déjà été recommandé dans l'avis n°16 du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé

5.5. Partenariat

5.5.1. Ce que préconisent les textes

En référence à la circulaire n°2876 du 16 septembre 2009, il est recommandé une collaboration active avec les familles, entre autres un P.I.A. concerté avec la famille.

Pour chaque élève concerné, le P.I.A. est élaboré et ajusté par le conseil de classe, en concertation avec l'organisme chargé de la guidance en référence aux troubles du développement reconnus par un centre ou une personne spécialisé(e) dans le domaine concerné.

D'autres recommandations concernant l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques sont disponibles dans le décret du 03/03/2004 et le décret « Missions » du 24/07/1997 ainsi que dans différents avis du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé tels que, l'avis 121 sur la typologie et l'avis 153 sur le partenariat école familles.

5.5.2. Ce qui est vécu sur le terrain

L'enquête menée auprès de professionnels intervenants dans les classes à pédagogie adaptée met en évidence des éléments importants en vue d'un partenariat efficace.

Une attention particulière est portée sur l'organisation de rencontres régulières avec les parents afin d'échanger des informations sur l'évolution de leur enfant.

Des ressources externes sont invitées pour :

- informer et sensibiliser tout le personnel de l'établissement ;
- former à la compréhension du handicap et des troubles associés ;
- se former aux nouvelles technologies ;
- découvrir des outils et des méthodologies spécifiques pertinentes dans le cadre de pédagogies adaptées.

5.5.3. Nos recommandations

Dans le cadre du P.I.A, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé recommande aux établissements

- d'organiser des rencontres régulières avec tous les partenaires en y incluant les parents (réunions collégiales).
- de collecter des informations pour se constituer une boîte à outils.

Mesures particulières

5.5.4. Ce que préconisent les textes

En référence à la circulaire n°2876 du 16 septembre 2009, il est recommandé :

- de consulter les organes de concertation avant la décision d'organiser une pédagogie adaptée dans l'établissement ;
- de mentionner l'organisation des pédagogies adaptées dans le projet d'établissement ;
- de conserver la structure (typologie) de l'établissement constitué et de ne pas créer un nouveau type ;
- d'aménager les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement.

Il sera fait appel, dans la mesure du possible et du respect des dispositions statutaires, au personnel paramédical et au personnel enseignant particulièrement formé à l'éducation.

Il est recommandé qu'au moins un membre du personnel ait bénéficié d'une formation aux élèves à besoins spécifiques (autisme, polyhandicap, H.P.L.C.I, dysphasie/aphasie).

Dans le décret organisant l'enseignement spécialisé de mars 2004, il y a également des recommandations concernant l'accueil et l'accompagnement d'élèves à besoins particuliers.

5.5.5. Ce qui est vécu sur le terrain

Deux tiers des personnes interrogées ne prennent pas de mesures particulières pour les classes avec pédagogie adaptée.

Néanmoins, voici les éléments mentionnés par les personnes ayant témoigné des mesures prises :

- il y a une analyse des comportements problèmes en équipe et une réflexion sur la manière de les prendre en charge. Celles-ci sont généralement basées sur des grilles d'observation ;
- dans le cadre de la valorisation des comportements positifs, certains intervenants proposent un tableau visant l'émulation positive avec un système de récompenses ;
- ils privilégient les renforcements positifs verbaux et visuels ;
- a contrario, en cas de comportements violents, des mesures d'isolement et/ou la privation de certains privilèges sont utilisées ;
- il y a une organisation temporelle et spatiale (espace de parole) pour favoriser le dialogue avec l'enfant.

Plusieurs approches sont pratiquées :

- L'approche TEACCH¹³ « Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped CHildren » (Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés). Cette approche ne se limite pas à la structuration spatio-temporelle, mais fait partie d'un concept plus global dont le 1er précepte est la collaboration avec les parents. Sont aussi pris en compte : l'aspect pluridisciplinaire des interventions, leur individualisation...
- L'approche ABA¹⁴. Applied Behaviour Analysis (Analyse appliquée du comportement). L'ABA est un processus d'application des principes du comportement à l'amélioration de comportements spécifiques, notamment des comportements-problèmes, pour leur prévention et leur gestion.
- La classe Dojo¹⁵ : avec une application sur téléphone ou ordinateur permettant la gestion de classe et la communication avec les parents.

¹³ <http://www.agirpourelautisme.com/teacch>

¹⁴ <http://www.agirpourelautisme.com/aba>

¹⁵ <https://www.classdojo.com>

5.5.6. Nos recommandations

Dans la perspective d'un travail à long terme et suite aux retours du terrain, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé recommande aux établissements:

- **L'élaboration par les équipes pluridisciplinaires d'un document (projet de classe) qui :**
 - **Présente les élèves et les intervenants**
 - **Décrit les objectifs collectifs et les projets pédagogiques**
 - **Cible les axes prioritaires de l'année scolaire**
 - **Décrit :**
 - **le local-classe et les différents coins (photos et descriptifs)**
 - **les outils de gestion du temps (photos et descriptifs)**
 - **les règles de vie (photos et descriptifs)**

Ce projet de classe facilite la communication autour du fonctionnement de la classe à pédagogie adaptée.

- **Chaque équipe pédagogique pourrait se constituer une boîte à outils composée de tous les outils méthodologiques spécifiques adaptés aux besoins des élèves.**

6. Conclusions.

Le 10 décembre 2014, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a reçu la commande de rédiger un cahier des charges permettant d'améliorer la notion d'excellence aux pédagogies adaptées.

Conscient de l'évolution de notre société et de la population scolaire relevant de ces pédagogies, le Conseil supérieur a donc cherché à mettre en parallèle le prescrit et ce qui se passe sur le terrain.

Dans le présent avis, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a d'abord procédé à un rappel des textes légaux et de ses précédents avis se rapportant directement ou indirectement aux pédagogies adaptées, dont il a fourni la définition ainsi que la description du profil des élèves concernés.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a envoyé un questionnaire aux directions et un questionnaire aux équipes pluridisciplinaires de plusieurs écoles organisant les pédagogies adaptées.

À l'examen des réponses, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé constate la mise en place de pratiques actives malgré des difficultés rencontrées.

Pour chaque rubrique (organisation, cadre administratif, environnemental, partenariat, mesures particulières) le conseil a listé :

- ce qui existe dans le cadre légal pour les pédagogies adaptées,
- ce qui ressort des pratiques du terrain via les réponses aux questionnaires.

Ce qui a permis au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé d'effectuer une série de recommandations. Il est sans doute utile de rappeler que l'avis 121 de ce Conseil comporte déjà une série de recommandations que ce présent avis vient appuyer.

La pédagogie adaptée à l'autisme dispose de plus de ressources que les autres pédagogies adaptées, même si elles ne sont pas pléthoriques.

Dans les autres pédagogies adaptées les formations proposées en Fédération Wallonie Bruxelles (réseaux et IFC) sont nettement moins nombreuses aussi bien au niveau des contenus que des places disponibles.

L'élan originel qui avait été impulsé par le passé pour l'organisation des classes expérimentales à pédagogie adaptée au polyhandicap n'a pas toujours été suivi d'effet quant à la formation du personnel qui y travaille.

La pédagogie adaptée à la dysphasie/aphasie ne peut avoir recours qu'à un nombre très limité d'organismes de formation spécifique et peu d'outils.

Quant à la pédagogie adaptée au H.P.L.C.I, ce handicap ne faisant pas partie d'une catégorie déterminée, ses ressources sont même difficiles à définir.

La bonne volonté des équipes permet de combler partiellement ces lacunes, mais il existe un décalage parfois flagrant entre cette bonne volonté et les conditions réelles :

- un manque de personnel, d'accès aux formations, de matériel logistique utile pour répondre aux besoins des élèves,
- un réseau électrique vétuste et une connexion WI-FI aléatoire qui ne répondent pas aux besoins, des équipes quant à l'utilisation du numérique pour pallier aux difficultés liées aux handicaps et aux troubles.

Pour les pédagogies adaptées, les recommandations du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé sont :

- d'un encadrement renforcé au-delà du capital période attribué,
- de la stabilité des intervenants formés,
- de la possibilité pour le personnel de suivre des formations,
- de l'utilisation de méthodes adaptées et reconnues comme efficaces,
- d'une coordination des intervenants pour un suivi global,
- d'une collaboration avec les partenaires extérieurs (famille et autres intervenants).

Le Conseil Supérieur sollicite le Conseil Général pour son expertise sur l'aspect technique de ces recommandations.

7. Remerciements.

La Présidente du groupe de travail tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail et tout particulièrement celles qui ont fait preuve de constance dans leur présence et d'entrain dans leur participation.

Monsieur	Patrick	BEUFORT
Madame	Muriel	BOTTU
Monsieur	Fabrizio	DALLE NOGARE
Monsieur	Jean Louis	FRANÇOIS
Madame	Ludivine	HALLOY
Madame	Martine Hélène	LAHAUT
Madame	Mireille	LEBRUN
Monsieur	Patrick	LENAERTS
Madame	Yasmine	LORENT
Monsieur	Patrick	MALCOTTE
Madame	Anouck	POELS
Madame	Isabelle	RESPLENDINO
Madame	Mireille	SBRASCINI
Madame	Geneviève	VANDECASTELLE

Synthèse des recommandations	Autisme	HPLCI	Polyhandicap	Dysphasie/ Aphasie
Cadre organisationnel				
• L'installation d'un dispositif adéquat pour l'espace soin/hygiène/propreté afin de préserver la pudeur et l'intimité des élèves.	X	X	X	
• L'utilisation d'outils de communication alternative et augmentative lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle (gestes, pictogrammes, logiciel) pour favoriser l'expression des besoins, des sentiments.	X	X	X	X
• L'adoption d'outils de gestion de représentation du temps (minuteurs, chronojour, calendrier, horloge...)	X	X	X	X
• L'exploitation de référentiels qui aident à la compréhension et la mémorisation (référentiels disciplinaires, de procédures, d'aides à la communication, pour structurer l'espace, etc.)	X	X	X	X
• La création d'un espace dans un coin de la classe avec des coussins: <ul style="list-style-type: none"> ○ où l'élève peut aller pour s'isoler (il n'est pas toujours en crise) (espace de retrait) ○ où l'enseignant amène l'élève s'il doit s'occuper d'un autre (espace de sécurité) ○ où l'élève peut se calmer en cas de crise (espace d'isolement) 	X			
• L'organisation d'échanges en équipe pluridisciplinaire autour de la prévention et de la gestion des comportements problèmes	X			
• Suivre des formations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour découvrir, comprendre et agir auprès des élèves fréquentant les pédagogies adaptées, telles que déjà organisées pour les élèves avec autisme : une formation théorique, une formation pratique au sein des classes d'application et une supervision en équipe pluridisciplinaire. ○ Pour actualiser les connaissances au fur et à mesure des progrès dans les différents domaines tels que les neurosciences. 	X	X	X	X
• Dans le cadre de la révision du décret concernant la formation continuée, mettre en place des dispositifs permettant aux membres du personnel de suivre des formations tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements.	X	X	X	X
Accompagnement de l'élève.				
• Utiliser les approches reconnues comme efficaces là où il en existe.	X	X	X	X
• Favoriser l'accès aux formations existantes pour les membres de l'équipe afin d'avoir des personnes référentes au sein de l'établissement.	X	X	X	X
• Mettre en place une communication plus régulière avec la famille via des outils de communication spécifiques (plateformes, carnets, mails, ...) ou des espaces de rencontre.	X	X	X	X
• Dans le cadre du P.I.A, amener les équipes à affiner leurs actions afin d'être au plus près des besoins des élèves. Le PIA, véritable guide au quotidien, reprend différents domaines de compétences tant transversales que disciplinaires.	X	X	X	X
Partenariat				
• Dans le cadre du P.I.A, organiser des rencontres régulières avec tous les partenaires en y incluant les parents (réunions collégiales).	X	X	X	X